

**Caisse locale de
Crédit Agricole de BELZ
35, rue du Docteur Laënnec
56 550 BELZ**

**Caisse locale de
Crédit Agricole de RIANTEC
1, rue de Kerdurand
56 670 RIANTEC**

AVIS DE PROJET DE FUSION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Vannes du 23 janvier 2019, les Caisses locales de BELZ et RIANTEC ont établi un projet de fusion par absorption de la Caisse locale de RIANTEC par la Caisse locale de BELZ, à qui la Caisse locale de RIANTEC apporterait la totalité de son actif, évalué à 5 229 340,46 euros, à charge de la totalité de son passif, évalué à 7 019,69 euros, soit un apport net de 5 222 320,77 euros.

Pour rémunérer cet apport, la Caisse locale de BELZ augmentera son capital de 4 962 799,05 euros, par émission de parts sociales nouvelles.

L'apport de la Caisse locale de RIANTEC a été consenti et accepté moyennant l'assimilation pure et simple des parts sociales de la Caisse locale de RIANTEC, absorbée, aux parts sociales de la Caisse locale de BELZ, absorbante, de telle sorte que les sociétaires de la Caisse locale absorbée auront les mêmes droits et obligations que ceux de la Caisse locale absorbante.

Les sociétaires de la Caisse locale de RIANTEC recevront une part sociale de la Caisse locale de BELZ, pour une part sociale de leur Caisse locale d'origine.

Toutes les opérations effectuées par la Caisse locale de RIANTEC depuis le 1^{er} janvier 2019 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Caisse locale de BELZ.

Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux Caisses locales ainsi que par celle de l'Organe Central, en application de l'article L.517-43 du Code monétaire et financier.

La Caisse locale de RIANTEC sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal d'Instance de Lorient, le 25 janvier 2019.

Pour avis
Le conseil d'administration